



**PRÉFÈTE  
DE LA  
CHARENTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral  
portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation  
environnementale unique déposée par la Société SARL CHAMPS PHYSALIS  
en vue de construire et exploiter un parc éolien sur le territoire  
de la commune de Paizay-Naudouin-Embourie (16)**

La préfète de la Charente  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de l'environnement et notamment le chapitre III du titre II du livre Ier et le titre Ier du livre V ;

**Vu** la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

**Vu** les décrets n°2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

**Vu** l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

**Vu** l'arrêté du 12 mars 2021 donnant délégation de signature à Mme Nathalie VALLEIX, secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

**Vu** la demande d'autorisation environnementale unique déposée le 31 mars 2021 par la société SARL CHAMPS PHYSALIS dont le siège social est situé 3 bis, route de Lacourtenourt à FENOUILLET (31150) en vue de construire et exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Paizay-Naudouin-Embourie (16) ;

**Vu** les pièces du dossier produit à l'appui de cette demande comprenant notamment l'étude d'impact ;

**Vu** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement tendant à répertorier l'installation considérée à la rubrique 2980-1 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 18 mai 2021 ;

Vu l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale le 24 août 2021 ;

Vu la réponse apportée par le pétitionnaire relative à l'avis précité ;

Vu la décision N°E21000073/86 du 7 juillet 2021 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers portant désignation d'un commissaire enquêteur ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Charente ;

## ARRÊTE

**Article 1er :** Il sera procédé sur le territoire de la commune de Paizay-Naudouin-Embourie (16) à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale unique présentée par la société SARL CHAMPS PHYSALIS dont le siège social est situé 3 bis, route de Lacourtenourt à FENOUILLET (31150) en vue de construire un parc éolien sur le territoire de la commune de Paizay-Naudouin-Embourie (16).

Elle sera ouverte pendant une durée de 31 jours consécutifs soit du **lundi 8 novembre 2021 à 13h 30 au jeudi 9 décembre 2021 à 16h 00 inclus**. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Paizay-Naudouin-Embourie.

Le commissaire enquêteur peut, après information de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, prolonger celle-ci pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête. Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les conditions prévues au I de l'article L. 123-10.

**Article 2:** Pendant cette période, les pièces du dossier en format papier et dématérialisé, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés en mairie de Paizay-Naudouin-Embourie, commune d'implantation des éoliennes.

Le public pourra prendre connaissance du dossier :

- en mairie de Paizay-Naudouin-Embourie, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;

- en le consultant sur le site de la préfecture de la Charente : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) rubriques : « Politiques Publiques » « Environnement - Chasse » « DUP – ICPE – IOTA/Paizay-Naudouin-Embourie » ;

- en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans le hall de la préfecture au 7 rue de la préfecture à ANGOULÊME (16000) pendant les jours et heures d'ouverture du public .

**Article 3 :** Le public pourra :

- consigner ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Paizay-Naudouin-Embourie du lundi 8 novembre 2021 à 13h 30 au jeudi 9 décembre 2021 à 16h 00 ;

- les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, M. Patrice LAMANT à la mairie de Paizay-Naudouin-Embourie, Place des Anciens Combattants (16240), **siège de l'enquête**, jusqu'au **jeudi 9 décembre 2021 à 16h 00** ;

Les observations et propositions transmises par voie postale au commissaire enquêteur et celles recueillies sur le registre sont consultables au siège de l'enquête, soit à la mairie de Paizay-Naudouin-Embourie.

- les transmettre par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle suivante :  
[pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr](mailto:pref-obs-ep-eolien-pne@charente.gouv.fr)

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture. [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) en suivant le chemin suivant « politiques publiques » « Environnement-chasse » « DUP-ICPE-IOTA/Paizay-Naudouin-Embourie ».

**Article 4 :** La Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné, pour conduire cette enquête publique Monsieur Patrice LAMANT, cadre dirigeant secteur industriel en retraite. En cas d'empêchement, l'enquête sera interrompue. La Présidente du Tribunal Administratif désignera alors un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Un arrêté de reprise d'enquête sera publié dans les mêmes conditions que le présent arrêté.

**Article 5 :** Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations de la manière suivante :

1) mairie de Paizay-Naudouin-Embourie :	lundi 8 novembre 2021	de 13h 30 à 16h 30
2) mairie de Paizay-Naudouin-Embourie :	samedi 20 novembre 2021	de 09h 30 à 12h 30
3) mairie de Paizay-Naudouin-Embourie :	mercredi 24 novembre 2021	de 09h 00 à 12h 00
4) mairie de Paizay-Naudouin-Embourie :	mardi 30 novembre 2021	de 13h 00 à 16h 00
5) mairie de Paizay-Naudouin-Embourie :	jeudi 9 décembre 2021	de 13h 00 à 16h 00

**Article 6 :** Un avis sera inséré, par les soins du Préfet, aux frais du demandeur, dans deux journaux diffusés dans les départements de la Charente et des Deux-Sèvres, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci (**soit au moins du 23 octobre 2021 au 9 décembre 2021**) dans les lieux d'affichage habituels, en mairie de Paizay-Naudouin-Embourie (commune d'implantation du projet) ainsi que dans les mairies de Brettes, Empuré, La Forêt-de-Tessé, La Magdeleine, Longré, Theil-Rabier pour le département de la Charente et les mairies de Aubigné, Chef-Boutonne, Couture-d'Argenson, Loubigné, Loubillé, Valdelaume et Villemain pour le département des Deux-Sèvres dont une

partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 6 kilomètres fixé par la nomenclature des installations classées.

Pendant la même période, cet avis sera également affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de l'opération projetée, visible de la ou des voies publiques. Les affiches répondront aux caractéristiques et dimensions définies par arrêté du 24 avril 2012.

L'accomplissement des formalités d'affichage sera attesté par des certificats établis par le maire et par la Société SARL CHAMPS PHYSALIS. Ces certificats seront adressés au commissaire enquêteur.

En outre, cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Charente, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) (rubrique Politiques Publiques – Environnement Chasse – DUP ICPE IOTA/Paizay-Naudouin-Embourie) .

**Article 7 :** À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête visé à l'article 3 sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans le délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations parvenues pendant le délai de l'enquête. Il consignera dans une présentation séparée ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

L'ensemble des pièces sera transmis par le commissaire enquêteur dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfète de la Charente, service de coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement - sous réserve de la faculté de demande motivée de report du délai de remise du rapport et des conclusions prévues à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

**Article 8 :** La préfète de la Charente adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur au responsable du projet.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Charente et en mairie de Paizay-Naudouin-Embourie, ainsi que dans les autres communes recensées à l'article 6 du présent arrêté, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Préfecture de la Charente et mis à la disposition du public pendant un an : [www.charente.gouv.fr](http://www.charente.gouv.fr) - rubrique Politiques Publiques – Environnement Chasse – DUP ICPE IOTA/Paizay-Naudouin-Embourie .

**Article 9 :** Toute information concernant la demande d'autorisation peut être prise auprès du porteur de projet : la société SARL CHAMPS PHYSALIS dont le siège social est situé 3 bis, route de Lacourtenourt FENOUILLET (31150) Mme Adeline MANCEL - [a.mancel@solveo-energie.com](mailto:a.mancel@solveo-energie.com) tel : 06 25 94 64 23.

**Article 10 :** A l'issue de l'enquête publique, la préfète de la Charente pourra prononcer la décision d'autorisation assortie de prescriptions et comportant des mesures d'évitement, de réduction et de compensation ou de refus de construire et d'exploiter le parc éolien.

**Article 11:** Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

**Article 12 :** Les conseils municipaux des communes de Paizay-Naudouin-Embourie, commune d'implantation du projet, ainsi que ceux des communes de Brettes, Empuré, La Forêt-de-Tessé, La Magdeleine, Longré, Theil-Rabier pour le département de la Charente et les conseils municipaux d'Aubigné, Chef-Boutonne, Couture-d'Argenson, Loubigné, Loubillé, Valdelaume et Villemain pour le département des Deux-Sèvres seront appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de la présente enquête. Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

**Article 13 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Charente, la sous-préfète de Confolens, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, les maires de Paizay-Naudouin-Embourie, Brettes, Empuré, La Forêt-de-Tessé, La Magdeleine, Longré, Theil-Rabier, Aubigné, Chef-Boutonne, Couture-d'Argenson, Loubigné, Loubillé, Valdelaume, Villemain et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée ainsi qu'au porteur du projet, la société SARL CHAMPS PHYSALIS.

Angoulême, le **11 OCT. 2021**

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale,

  
Nathalie VALLEIX